

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2023


**COMMUNE DE
BERNISSART**


PRESENTS : MM, VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

MARIR K., WATTIEZ M, WATTIEZ L., KELIDIS M. Echevins;

PATTE C., SAVINI A.-M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers;

BILOUET V., Directrice générale.

OBJET :
Programmation sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Revu l'A.R. du 23 octobre 1979 accordant une programmation sociale à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public;

Vu les dispositions de l'article 8 de l'A.R. 474 du 28 octobre 1986 accordant le bénéfice de la programmation sociale aux contractuels subventionnés;

Vu la loi du 4 mai 1999 visant à améliorer le statut pécuniaire et social des mandataires locaux, ainsi que l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 fixant le pécule de vacances et la prime de fin d'année des Bourgmestre et Echevins;

Vu l'A.R. du 3 décembre 1987 modifiant l'A.R. du 23 octobre 1979 pour l'année 1988 et les suivantes;

Vu l'article 32 du statut pécuniaire voté par le Conseil communal en date du 18 décembre 1995 et rendu exécutoire le 16 avril 1996;

Vu la circulaire n° 728 parue au Moniteur Belge du 29 novembre 2023;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE PAR

D'octroyer la programmation sociale au personnel statutaire et contractuel de l'Administration communale.

DECIDE PAR

D'octroyer la programmation sociale aux mandataires de l'Administration communale.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN